

## Compte rendu de la séance du vendredi 30 octobre 2015

**Liste des membres présents** : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Guillaume ROGALLE, Gilles GUYON, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Laurent BARAT

**membres absents excusés** : Patricia GÉRAUD-MALLET, Ludovic PENNETIER, Eric SIMONLATSER

**Secrétaire(s) de la séance** : Bernadette BACQUE-AMILHAT

### Ordre du jour:

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015 ;
- Modification des statuts de la communauté de Communes du canton d'Oust - Transfert de la compétence "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons" ;
- Vente ancienne école de La Rivière ;
- Cession de terrains ;
- Financement des dépenses scolaires 2014/2015 - participation de la commune d'Aulus-Les-Bains au forfait communal ;
- acquisition de matériel sportif scolaire ;
- Portage de repas à domicile par l'EHPAD - participation financière
- Gardiennage des église - indemnité 2015
- Contrat Fonds Forestier National (F.F.N)
- Point sur les investissements en cours
- Orientations budgétaires 2016 DETR etc...
- Questions diverses

### Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 24 juin 2015 est approuvé.

### Délibérations du conseil:

#### vente ancienne école de La Rivière ( DE 2015 025)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par Monsieur Eric CHEVALIER et Madame Alexia MARLIER pour l'achat de l'ancienne école de La Rivière pour un montant de 67 000 euros (soixante sept mille euros).

Il soumet la vente de ce bien cadastré section A n° 2016 au lieu-dit "Campasart" à l'approbation de la présente assemblée.

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur Eric CHEVALIER ET Madame Alexia MARLIER ;
- Décide la vente du bien cadastré section A n° 2016 au lieu-dit "Campasart" pour un montant de 67 000 € - soixante sept mille euros hors frais notariés ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Charge l'étude notarial SCP SEGUY-VILLANOU-GRIG-BOURNAZEAU de la présente vente ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et actes relatifs à cette affaire.

### financement des dépenses scolaires 2014/2015 - participation de la commune d'Aulus-Les-Bains au forfait communal ( DE 2015 026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'Education dispose que *"Lorsque les écoles maternelles, les classes infantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence"*, cette répartition intercommunale des charges étant appelée "forfait communal".

Monsieur Le Maire précise que seules sont prises en compte au titre de la répartition intercommunale les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel (ATSEM) et les frais de fournitures scolaires.

Monsieur Le Maire précise également que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibération concordante des conseils municipaux des communes concernées.

En conséquence, après analyse des coût de fonctuionnement de l'école du Garbet et de l'effectif scolaire, Monsieur le Maire propose que la somme de 1 710,77 € par élève soit retenue pour l'année scolaire 2014/2015 et que le forfait communal sera réévalué chaque année, au vu des éléments comptables et de la fluctuation des effectifs.

Il précise en outre que par délibération n° 2015\_043 du 19 septembre 2015, le conseil municipal de la commune d'Aulus-les-Bains a approuvé cette proposition.

**Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :**

- Fixe le forfait communal à la somme de 1 710,77 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.
- Précise que le forfait communal sera réévalué chaque année, au vu des éléments comptables et de la fluctuation des effectifs.

### Acquisition de matériel sportif scolaire ( DE 2015 027)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relative à l'acquisition de matériel sportif scolaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 344,20 € HT soit 413,05 € TTC

Il précise que le Conseil Départemental subventionne ce type d'opération à hauteur de 50 % du montant total HT plafonné à 1000 €.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette demande et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour cette opération.

**Ouï cet exposé, après délibération, le conseil Municipal :**

- Accepte la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relatif à l'acquisition de matériel sportif scolaire pour un montant total de 344,20 € HT - trois cent quarante quatre euros et 20 cents (413,05€ TTC).
- Sollicite le conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % relative à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

#### portage de repas à domicile par l'EHPAD - participation 2015 ( DE 2015 028)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des difficultés structurelles rencontrées par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Philippe, pour assurer l'équilibre de son budget annexe relatif à l'activité de portage de repas à domicile.

**Ouï son exposé, le Conseil Municipal, après délibération :**

- Considérant la nécessité de préserver un tel service qui s'inscrit dans la politique actuelle de maintien des personnes âgées, le plus longtemps possible, à leur domicile ;
- Considérant le rôle important assuré par le service de portage de repas de l'EHPAD d'ERCÉ, tant sur le plan social que géographique, en luttant contre la désertification rurale,
- Décide d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget annexe de l'EHPAD d'ERCÉ, au prorata des repas servis pour la commune d'Ercé soit : 1858,00 € pour l'exercice 2015 au titre des repas servis en 2014 ;
- Précise avoir inscrit les crédits nécessaires à la dépense au compte 65738 du Budget Général 2015.

#### gardiennage des églises - indemnité 2015 ( DE 2015 029)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année des indemnités pour le gardiennage des églises.

La circulaire ministérielle du 26 février 2015, précise que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014, et qu'en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2013 par la circulaire NOR/INT1301312C du 21 janvier 2013 soit :

- Pour un gardien résident dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte : 474,22 €
- Pour un gardien non résident dans la localité où se trouve l'édifice du culte : 119,55 €

**Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,**

- Considérant que la commune comporte deux édifices du culte ;
- Considérant que Monsieur BERTRAND DE SENTENAC est chargé du gardiennage de ces deux églises ;
- Considérant que Monsieur BERTRAND DE SENTENAC n'est pas résident dans la commune d'Ercé ;
- Décide de verser à Monsieur BERTRAND DE SENTENAC la somme de 239,10 € au titre de l'année 2015.

### acquisition de parcelle section B n° 1651 - emprise de voirie ( DE 2015 030)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Edith PUJOL ont accepté de céder à la commune d'Ercé la parcelle cadastrée section B n° 1651 side au lieu-dit "Campagne de Marchant" d'une superficie totale de 3 ca, parcelle actuellement sur l'emprise du chemin du Calvaire.

Cette parcelle figure au cadastre rénové de la commune d'Ercé ainsi qu'il suit :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	contenance
B	1651	Campagne de Marchant	Terre	3 ca

Monsieur le Maire propose à la présente assemblée d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1651 d'une superficie totale de 3 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout document se rapportant à cette affaire.
- désigne Madame Denise BOUBEKEUR, adjointe et en cas d'empêchement Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint, pour représenter la commune à l'effet de l'acquisition de cette parcelle qui sera rédigée en la forme administrative.

### cession d'une partie du domaine public au lieu-dit "Courtiou de Faoure"

Monsieur Le Maire demande à Madame Bernadette AMILHAT de ne pas prendre part au présent débat ni à la décision pour le présent objet. Il expose au Conseil Municipal la demande formulée par M. et Mme BACQUE Jacques, domiciliés au "Courtiou de Faoure" qui souhaiteraient acquérir une partie de domaine public situé entre sa maison (B 602) et son garage (B 606), et précise que cela permettrait de régulariser l'implantation d'une extension de la maison qui avait été faite par erreur sur le terrain communal. Le Conseil Municipal ne vote pas ce jour mais donne son accord de principe sous réserve qu'une servitude piétonne soit constituée au profit de la parcelle cadastrée section B n° 605. Un vote interviendra après présentation du projet de division et selon les conclusions de l'enquête publique.

### Transfert de compétence "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan ( DE 2015 031)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 septembre 2015, le conseil communautaire a proposé aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence obligatoire suivante : "**Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons**".

Aussi, est-il demandé à l'assemblée :

- de déléguer la compétence "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons" à la communauté de communes du Canton d'Oust;

- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes à l'"Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons" comme suit :

**Compétences obligatoires :**

- *Actions de développement économique "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons".*
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Madame La Préfète de l'Ariège pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- délègue la compétence "Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan - Saint-Girons" à la communauté de communes du Canton d'Oust;
- approuve en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes du canton d'Oust.
- autorise le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Madame La Préfète de l'Ariège pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat FFN n° 5022 ( DE 2015 032)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une forêt de 166 ha (sur le secteur de Montgalas) sous contrat de prêt en travaux du Fond Forestier National (FNN) n° 5022, gérée par l'Office National des Forêts.

En application de la circulaire DGPAAT/SDFB/C2001-3043 du 20/05/2011, une analyse technique et économique de cette forêt a été réalisée par l'ONF.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition mettant fin au contrat FFN avec remboursement par anticipation de la somme de 3 373,05 € libérant ainsi la commune de ses obligations la liant au contrat initial de prêt en travaux.

Il précise en outre qu'un étalement de cette somme sur trois exercices comptables pourrait être demandé.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de retenir la proposition de mise fin au contrat FFN n° 5022 avec remboursement par anticipation de la somme de 3 373,05 € avec étalement sur trois exercices comptables
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2016 ; 2017 et 2018
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **Point sur les investissements en cours :**

- Acquisition du matériel espaces verts (20000 € HT) : subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du FDAL et DETR 2015
- Ascenseur mairie : subventionné 2016


### **Orientations 2016 :**

- Musée : deux dossiers à faire pour les travaux (un cet hiver, un fin 2016) pour solliciter les subventions LEADER
- Commission travaux : achat véhicule utilitaire une subvention sera sollicitée à hauteur de 65% dans le cadre de la DETR 2016 et du FDAL.

### **Questions diverses :**

- Réseau chaleur : soucis avec la chaudière bois. une expertise est nécessaire ;
- question sur le périmètre géographique de la fusion des intercommunalités : le conseil municipal décide de ne pas voter sur cette question. il ne sera pas mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.
- poste de remplacement de l'agent de maîtrise occupé par guillaume ROGALLE, ce contrat occasionnel est compatible avec sa fonction de conseiller municipal d'une commune de moins de 1000 habitants.
- Une réunion publique est fixée au vendredi 4 décembre 2015 à 20h30 au foyer.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 18 décembre 2015 à 18 heures. Un repas de fin d'année est prévu à l'issue de la réunion.
- Cérémonie du 11 novembre : se déroulera à 10 h devant le monument aux morts

La séance est levée à 11 h 45.

 de Nave,  
Christan CARRÈRE